REGLEMENT DU JEU « Flex the City NY »

ARTICLE 1: Organisation

La société VF J France, SAS au capital de 1.616.910 Euros immatriculée au RCS Paris sous le numéro 353238520, dont le siège social est sis Immeuble 31 rue du Louvre, 75002 PARIS (la « Société Organisatrice » ou « Timberland »), organise, du 20 avril au 28 mai 2017 – minuit sur une page événementielle son site internet http://flexthecity.timberland.fr un jeu sans obligation d'achat intitulé « Flex the City NY ».

ARTICLE 2: Conditions de participation au jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « Participant ») :

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, celles travaillant au sein de la société SEO Communication, dépositaire du présent règlement, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »). A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

ARTICLE 3: Modalités de participation au jeu

Le participant devra se rendre sur le site internet http://flexthecity.timberland.fr Ce jeu est ouvert à tous les internautes, entre le 20 avril et le 28 mai 2017 – minuit.

Le participant devra remplir le formulaire d'inscription au jeu, en complétant au minimum les mentions suivantes:

- Nom prénom
- Adresse email
- Date de naissance
- Ville
- Genre

Le participant s'engage à donner des informations d'identification exactes et récentes, et accepte que ces informations constituent une preuve de son identité. Toute inscription incomplète ou incompréhensible ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4: Désignation des gagnants

Le tirage au sort, réalisé par la Société Organisatrice, aura lieu le 30 Juin 2017 à 10h afin de désigner le gagnant parmi.

Les participants inscrits au moment du tirage au sort.

ARTICLE 5: Dotation

1 Voyage à New York pour 2 personnes

- -Vols Paris/New York New York/Paris sur vol régulier ou low-cost avec bagage en soute
- Vols disponibles du 1^{er} Juillet 2017 au 31 Juin 2018, hors période de vacances scolaires.
- Les taxes aéroport
- Les transferts privatifs en mini van aéroport-hôtel-aéroport
- L'hébergement pour 3 nuits en hôtel avec petits déjeuners compris
- Un baptême hélicoptère au dessus de New York pour 2 personnes
- -L'assurance assistance rapatriement :

ARTICLE 6: Modification du jeu - Limitation de responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au jeu à tout moment, de même qu'à écourter ou prolonger la durée de déroulement du jeu, si les circonstances l'exigent. Elle pourra notamment annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteur(s) de ces fraudes.

Le recours par un même participant à des adresses électroniques et/ou de noms et/ou de prénoms et/ou de pseudo différents dans le but de contourner les règles limitant le nombre de participation autorisé pour une même personne, et/ou de tromper les systèmes de contrôle et de limitation des participations, est expressément prohibé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur Internet.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

ARTICLE 7: Collecte d'informations à caractère personnel

Toutes les informations à caractère personnel communiquées par les participants à l'occasion de leur inscription au jeu, sont réservées exclusivement à l'usage la Société Organisatrice, ainsi qu'aux sociétés du groupe VJ France et ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de radiation des données le concernant, sur simple demande, à laquelle devra être annexée une copie de pièce d'identité, formulée à l'adresse suivante :

VJ France Timberland Service juridique « Flex the City NY » 31 rue du Louvre, 75002 PARIS

ARTICLE 8 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au jeu pourront être remboursés à la demande des participants. La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion.

Devront être joints à cette demande :

- -un relevé d'identité bancaire (RIB)
- -une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la Société Organisatrice ci-dessous.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes: Les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 (trois) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom.

Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais.

Les frais d'affranchissement de la demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un participant de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal;
- le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur Internet...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 9: Dépôt du présent règlement

Le présent règlement du jeu a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : http://www.depotjeux.com. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au JeuLe présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu.

Il peut être adressé gratuitement, à la demande de toute personne qui en ferait la demande à l'adresse du jeu de la Société Organisatrice. L'affranchissement sera remboursé à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu, par virement bancaire, et dans un délai de 30 (trente) jours suivant la réception de la demande.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu; toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice avant le 28 mai 2017. Passé cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

ARTICLE 10 : Limitation de responsabilité

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet

La Société Organisatrice décline, de façon générale, toute responsabilité dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement du réseau Internet, et de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 11: En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux, notamment en cas de tentative d'ouverture de la cage à produits par tout autre moyen que l'utilisation du code d'ouverture.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

ARTICLE 12: Loi applicable et Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.